Nations Unies A/54/159

Assemblée générale

Distr. générale
2 juillet 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Point 118 de la liste préliminaire*
Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir à l'Assemblée générale une lettre du Président du Comité des commissaires aux comptes datée du 29 juin 1999 transmettant le rapport soumis par le Comité en application de la résolution 52/212 B de l'Assemblée générale en date du 31 mars 1998 sur la suite donnée à ses recommandations.

* A/54/50.

99-19879 (F) 060899 090899

Annexe

Lettre datée du 29 juin 1999 adressée au Secrétaire général par le Président du Comité des commissaires aux comptes

J'ai l'honneur de vous faire tenir le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations, soumis en application du paragraphe 5 de la résolution 52/212 B de l'Assemblée générale en date du 31 mars 1998 (voir appendice).

Le Vérificateur général des comptes du Ghana
et Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Osei Tutu **Prempeh**

Appendice

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations

I. Introduction

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998, a souscrit aux propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée à ses recommandations approuvées par l'Assemblée, sous réserve des dispositions de la résolution figurant au paragraphe 2 ci-après. Les propositions du Comité, qui ont été transmises à l'Assemblée générale dans une note du Secrétaire général (A/52/753), portaient sur les points suivants :

a) Nécessité de préciser les calendriers d'application des recommandations;

b) Renseignements concernant les cadres responsables;

c) Création d'un mécanisme efficace pour renforcer le contrôle de l'application des recommandations d'audit. Établissement d'un comité spécial composé de hauts fonctionnaires ou nomination d'un interlocuteur pour les questions d'audit et de contrôle;

d) Modification des dispositions régissant la présentation des rapports intérimaires concernant la suite donnée aux recommandations que les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies doivent soumettre à l'Assemblée générale en application de la résolution 48/216 B du 23 décembre 1993. Par souci d'uniformité et afin d'améliorer le suivi du taux d'application de ses recommandations, le Comité a suggéré que tous les rapports intérimaires soient présentés à l'Assemblée sur une base annuelle. Le Comité s'est engagé à examiner ces rapports et à présenter à l'Assemblée générale un rapport de synthèse sur la suite donnée à ses recommandations.

2. Dans sa résolution 52/212 B, l'Assemblée générale a souligné que c'était aux chefs de département et aux directeurs de programme, en tant que gestionnaires, qu'incombait au premier chef la responsabilité d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et l'obligation d'en rendre compte. L'Assemblée a également approuvé les propositions énoncées par le Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la présentation des rapports intérimaires concernant la suite donnée aux recommandations en précisant le titre ou les fonctions des responsables de l'application des recommandations du Comité (qu'ils soient chefs de département ou directeurs de programme, selon le cas) et en fournissant des explications au cas où les recommandations ne seraient pas pleinement mises en oeuvre dans les délais voulus.

3. Le présent rapport de synthèse concerne les organisations que le Comité examine sur une base biennale et comporte les observations faites par le Comité sur les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée à ses recommandations par l'Organisation des Nations Unies et les fonds et programmes des Nations Unies (A/54/140 et Add. 1). Les programmes sur lesquels le Comité fait rapport chaque année (opérations de maintien de la paix et fonds de contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) ne sont pas inclus et font chacun l'objet d'un rapport figurant, comme précédemment, dans une annexe au rapport pertinent du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale. Le rapport porte sur les recommandations qui n'ont pas été mises en oeuvre, les recommandations qui n'ont pu être appliquées du fait de certains événements et les recommandations qui n'ont été que partiellement mises en oeuvre. Le rapport comprend également les observations du Comité sur la suite donnée aux recommandations d'audit par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, document présenté directement au Comité.

4. Le Comité propose de présenter un rapport de synthèse sur la suite donnée à ses recommandations à la fin de la première année de chaque exercice biennal. Pour éviter tout chevauchement, il ne prévoit pas de soumettre ce type de rapport à la fin de chaque exercice biennal, ses observations sur la suite donnée à ses recommandations par les différentes organisations devant figurer en annexe de leurs rapports respectifs.

II. Observations générales du Comité des commissaires aux comptes

5. Le Comité a examiné dans quelle mesure les organisations avaient respecté les dispositions de la résolution 52/212 B énumérées ci-après.

1. Nécessité de préciser les calendriers d'application des recommandations

6. Sur les 13 organisations ayant fait rapport sur la suite qu'elles avaient donnée aux recommandations du Comité, 10 avaient inclus des calendriers (l'Organisation des Nations Unies, le Centre du commerce international (CCI), l'Universi-

té des Nations Unies (UNU), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) (Habitat), le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets). Trois organisations n'avaient mentionné aucun calendrier d'application pour la majorité des recommandations formulées par le Comité ou dans certains cas, l'ensemble desdites recommandations [le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)]. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est également à rayer dans cette catégorie.

2. Renseignements concernant les cadres responsables

7. Sur 13 organisations, sept (l'Organisation des Nations Unies, le PNUD, l'UNRWA, l'UNITAR, le FNUAP, le CNUEH et le PNUCID) avaient fourni des renseignements concernant les fonctionnaires responsables. Le CCI et l'UNICEF ont informé le Comité qu'un fonctionnaire était chargé de suivre la mise en oeuvre des recommandations. Pour la majorité des recommandations du Comité, les quatre autres organisations (l'UNU, le PNUE, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) n'avaient pas donné les informations dans leur rapport.

3. Création d'un mécanisme efficace pour renforcer le contrôle de l'application des recommandations

8. De manière générale, les organisations avaient créé des mécanismes efficaces pour renforcer le contrôle de l'application des recommandations d'audit, notamment en créant des comités spéciaux ou en demandant aux comités existants de suivre la mise en oeuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

III. Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes

9. De manière générale, le Comité a noté que sur les 156 recommandations qu'il avait formulées à l'intention des 13 organisations faisant l'objet du présent rapport, 48 avaient été pleinement appliquées, 100 l'avaient été partiellement et quatre pas du tout; dans les quatre autres cas, les organisations n'avaient pas été en mesure de mettre en oeuvre ces recommandations du fait de certains événements. La suite donnée par les différentes organisations figure dans le document joint au présent rapport.

10. Le Comité appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les progrès réalisés par l'Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes pour se préparer au passage à l'an 2000, qui menace tous les systèmes informatiques. Le Conseil a recommandé à la plupart des organisations sur lesquelles porte le présent rapport de prendre des mesures en vue de mieux faire face à une éventuelle crise. Malgré les progrès réalisés par certaines organisations (UNICEF, FNUAP, PNUCID, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), le Comité encourage toutes les organisations à s'assurer que l'ensemble de leurs systèmes sont prêts pour le passage à l'an 2000 et intégralement testés et à mettre en place des plans d'urgence appropriés pour pouvoir continuer à fonctionner en cas de défaillance desdits systèmes.

A. Organisation des Nations Unies (A/53/5, vol. 1, chap. II)[1]

Recommandations partiellement mises en oeuvre

11. Le Comité note que l'Organisation des Nations Unies prend actuellement des mesures pour donner suite aux recommandations ci-après. Le Comité a inclus des observations le cas échéant.

a) **Recommandation du paragraphe 9 a)**. Corriger les défauts des procédures de recrutement, de rémunération et de notation professionnelle des experts et des consultants (1990-1991 et 1994-1995);

b) **Recommandation du paragraphe 9 b)**. Mettre en place un système d'organisation des carrières (1992-1993);

c) **Recommandation du paragraphe 11 a)**. Exercer un meilleur contrôle pour que le montant définitif des dépenses effectuées par chaque section et chaque centre de responsabilité corresponde autant que possible aux crédits octroyés pour l'exercice biennal;

d) **Recommandation du paragraphe 11 b)**. Intégrer tous les systèmes de comptabilité dans le Système intégré de gestion (SIG);

e) **Recommandation du paragraphe 11 c)**. Modifier le troisième module du SIG afin d'éviter d'avoir à

procéder à des corrections majeures pour apurer les comptes débiteurs et créanciers gérés par d'autres systèmes; de fournir des informations précises concernant l'identité des débiteurs ou des créanciers pour chaque montant inscrit dans les comptes débiteurs et créanciers et de permettre à l'Organisation de continuer activement à recouvrer les sommes qui lui sont dues en particulier celles qui sont inscrites dans des comptes restés longtemps en souffrance;

f) **Recommandation du paragraphe 11 d)**. Programmer les gros travaux d'entretien assez longtemps à l'avance pour éviter d'avoir à déroger aux procédures normales de passation des contrats et disposer d'un délai suffisant pour la procédure d'autorisation la réception des soumissions et la vérification des références des fournisseurs et des vendeurs.

Observations. L'Administration a pris des mesures pour rappeler à tous les fonctionnaires qu'ils sont tenus de planifier les achats annuels dans les délais requis.

g) **Recommandation du paragraphe 11 e)**. Veiller à ce que les entreprises candidates disposent d'un laps de temps suffisant pour répondre aux appels d'offres;

h) **Recommandation du paragraphe 11 f)**. Inclure des directives relatives à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le Manuel des achats et préciser dans ce dernier la fréquence des évaluations effectuées par le Comité d'examen des fournisseurs;

i) **Recommandation du paragraphe 11 h)**. Énoncer et mettre en oeuvre sans tarder une stratégie d'organisation des carrières;

j) **Recommandation du paragraphe 11 j)**. Envisager de mettre en place pour les usagers et les services fournis par les Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne un système de paiement obligatoire basé sur le partage des coûts;

k) **Recommandation du paragraphe 11 k)**. Demander aux Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne d'adopter la série d'indicateurs des résultats clefs que le Secrétaire général a proposé d'utiliser pour les services de conférence et d'élaborer des indicateurs de performance pour les autres services;

l) **Recommandation du paragraphe 11 l)**. Constituer les centres de conférence de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) en centres de coûts distincts et faire en sorte que tous les coûts liés à leur fonctionnement soient imputés sur leur budget afin de mieux déterminer leur rentabilité;

m) **Recommandation du paragraphe 11 m)**. Contrôler et accélérer la préparation du passage à l'an 2000. Il faudrait tester intégralement tous les systèmes informatiques, y compris ceux que l'on considère comme étant prêts pour le passage à l'an 2000, parce qu'ils sont récents, suffisamment à l'avance pour corriger les éventuels problèmes et éviter les mauvaises surprises. Il faudrait en outre s'assurer officiellement que le SIG est prêt pour le passage à l'an 2000 et énoncer des plans d'urgence pour tous les systèmes informatiques d'importance vitale.

Observations. Le Comité a pris acte de la création d'un groupe de gestion du passage à l'an 2000 chargé de fournir des directives. Il encourage l'Organisation des Nations Unies à s'assurer que l'ensemble de ses systèmes sont prêts pour le passage à l'an 2000 et intégralement testés et à mettre en place des plans d'urgence pour pouvoir continuer à fonctionner en cas de défaillance desdits systèmes.

n) **Recommandation du paragraphe 23**. Étudier de manière plus approfondie la recommandation faite pour l'exercice biennal 1994-1995 visant à ce que les rapports sur l'exécution des budgets présentés à l'Assemblée générale soient modifiés dans le cadre du troisième module du SIG de façon à présenter l'état des dépenses effectives et des prévisions à une date plus proche du terme de l'exercice biennal;

o) **Recommandation du paragraphe 48**. Le Siège de l'Organisation des Nations Unies devrait redéfinir le volume d'informations à joindre aux bordereaux interservices afin de garantir que ceux-ci soient accompagnés de toutes les précisions nécessaires à la vérification et à l'enregistrement correct des transactions; le Siège de l'Organisation des Nations Unies et l'ONUG devraient contrôler et vérifier plus régulièrement les bordereaux interservices de façon à ce que ces transactions soient correctement enregistrées dans les comptes au terme des exercices financiers; et les montants bruts des bordereaux devraient apparaître dans les états financiers et être classés comme des transactions en attente;

p) **Recommandation du paragraphe 63**. La CEA et l'Office des Nations Unies à Nairobi devraient faire le nécessaire pour mettre à jour les états de rapprochement et enquêter rapidement sur les écritures non confirmées afin de procéder aux ajustements nécessaires;

q) **Recommandation du paragraphe 89**. Veiller à ce que les motifs invoqués pour des versements anticipés soient dûment consignés dans les contrats à l'Office des Nations Unies à Nairobi;

r) **Recommandation du paragraphe 98**. S'efforcer de recouvrer les taxes payées indûment et s'employer, en collaboration avec le Gouvernement, à résoudre la question du paiement de la TVA;

s) **Recommandation du paragraphe 144**. L'Office des Nations Unies à Genève et l'Office des Nations Unies à Vienne devraient enregistrer toutes les étapes de la procédure de recrutement et d'affectation, afin qu'on puisse relever les retards, en analyser les causes et prendre les mesures correctives nécessaires.

Observations. Le Comité note que le Système intégré de gestion permettra la mise en place, d'ici au 30 juin 1999, d'un système de recrutement et de suivi.

t) **Recommandation du paragraphe 224**. La CNUCED devrait introduire des procédures de délivrance d'avis d'attribution de fonds pour les projets financés au moyen de fonds d'affectation spéciale.

12. Le Comité continuera de suivre les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ces recommandations.

B. Centre CNUCED/OMC du commerce international (A/53/5, vol. III, chap. II)[2]

Recommandations non mises en oeuvre

13. **Recommandation du paragraphe 10 a)**. En collaboration avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies, le CCI devrait revoir le traitement comptable des charges et des recettes constatées d'avance pour qu'il soit conforme aux pratiques comptables optimales.

Observations. Le CCI n'a pas formulé d'observation concernant cette recommandation. Le Comité a soulevé la question au Siège de l'Organisation des Nations Unies qui est convenu de continuer à l'examiner.

14. **Recommandation du paragraphe 10 d)**. Le CCI devrait prévoir, au stade de la conception des projets, des dispositions qui permettent de réunir les données de base devant faciliter l'évaluation ultérieure de l'impact de ses projets.

Observations. Le Comité convient qu'il est difficile pour le CCI de déterminer l'impact de chacun de ses projets; il encourage toutefois le CCI à créer, au stade de la conception des projets, un cadre permettant d'évaluer l'impact desdits projets. Il prévoit de poursuivre l'examen de la question à l'occasion de son évaluation du Fonds commun d'affectation spéciale du CCI.

Recommandations partiellement mises en oeuvre

15. Le Comité note que le CCI prend actuellement des mesures pour donner suite aux recommandations ci-après. Le Comité a inclus des observations le cas échéant.

a) **Recommandation du paragraphe 10 c)**. Normaliser les descriptifs de projets en veillant à ce qu'ils comportent tous une évaluation des besoins et des indicateurs qui en facilitent le suivi effectif et l'évaluation;

b) **Recommandation du paragraphe 10 e)**. Élaborer, à titre prioritaire, des indicateurs de résultat et se doter d'un mécanisme permettant de suivre toutes les réalisations et d'en évaluer chaque année l'impact global;

c) **Recommandation du paragraphe 10 g)**. Améliorer la planification des activités de recherche et de développement, mieux définir les priorités, adopter une démarche plus prudente et gérer de manière plus rigoureuse les contrats passés avec des consultants pour s'assurer que ceux-ci respectent les délais;

d) **Recommandation du paragraphe 10 h)**. Le CCI devrait soumettre tous ses systèmes informatiques à un test de passage à l'an 2000, en procédant suffisamment tôt pour pouvoir prendre les mesures requises.

Observations. Le Comité encourage le CCI à s'assurer que tous ces systèmes sont prêts pour le passage à l'an 2000 et intégralement testés avant la fin de 1999 et à mettre en place des plans d'urgence appropriés pour pouvoir continuer à fonctionner en cas de défaillance desdits systèmes.

16. Le Comité continuera de suivre les progrès réalisés au niveau de la mise en oeuvre de ces recommandations.

C. Université des Nations Unies (A/53/5, vol. IV, chap. II)[3]

Recommandation non mise en oeuvre

17. **Recommandation du paragraphe 9 f)**. Continuer d'étudier les moyens d'accroître les recettes tirées de l'utilisation du bâtiment du siège de l'Université et de réduire le coût de son exploitation et de son entretien.

Observations. Le Comité est conscient des problèmes auxquels est confrontée l'UNU et encourage l'Université à redoubler d'efforts pour trouver moyen d'accroître ses recettes, par exemple en trouvant des locataires appropriés pour le bâtiment du Siège. Le Comité encourage également l'UNU à poursuivre ses efforts en vue de réduire le coût d'exploitation et d'entretien du bâtiment.

Recommandation n'ayant pu être mise en oeuvre du fait de certains événements

18. **Recommandation du paragraphe 9 b)**. Redoubler d'efforts pour accroître les recettes jusqu'au niveau souhaité.

Observations. Le Comité encourage l'UNU à suivre l'évolution de la situation afin de s'assurer qu'au cas où elle

aurait besoin de mener de nouvelles activités, elle serait en mesure de disposer du niveau de recettes souhaité.

Recommandations partiellement mises en oeuvre

19. Le Comité note que l'UNU prend actuellement des mesures pour donner suite aux recommandations ci-après. Le Comité a inclus des observations le cas échéant.

a) **Recommandation du paragraphe 9 a)**. Provisionner intégralement les charges correspondant aux prestations dues en fin de service, aux prestations dues postérieurement au départ à la retraite et aux congés annuels, ou donner les indications voulues dans les notes explicatives des états financiers;

b) **Recommandation du paragraphe 9 c)**. Se doter d'une stratégie et d'un plan d'action assortis de délais en vue d'améliorer le taux de représentation des consultants et des experts de pays en développement, conformément aux dispositions de la charte de l'Université;

c) **Recommandation du paragraphe 9 d)**. Déterminer si les travaux prévus par deux contrats de consultants, qui auraient dû être achevés depuis longtemps, sont toujours nécessaires et prendre éventuellement les mesures qui s'imposent pour recouvrer les avances payées;

d) **Recommandation du paragraphe 9 e)**. Revoir les besoins optimaux en personnel en fonction des activités de l'Université et s'employer à pourvoir les postes vacants.

Observations. Le Comité a noté que certains postes vacants clefs avaient été pourvus en 1998 et croît comprendre que l'UNU se propose de pourvoir les autres postes d'administrateur au cours du deuxième semestre de 1999.

20. Le Comité continuera d'évaluer les progrès réalisés au niveau de la mise en oeuvre de ces recommandations.

D. Programme des Nations Unies pour le développement (A/53/5/Add.1, chap. II)[4]

Recommandation non mise en oeuvre

21. **Recommandation du paragraphe 10 d)**. Le PNUD devrait examiner dans quelle mesure il pourrait réduire les avances versées aux organismes et passer lorsque c'est possible, à un système de remboursement des dépenses réelles, de manière à réduire les risques de trésorerie et à améliorer le contrôle financier.

Observations. Le Comité note la conclusion du PNUD selon laquelle il n'est pas possible pour les organismes de préfinancer les activités relatives aux programmes du PNUD. Le Comité continuera de contrôler le niveau des avances versées aux organismes afin de s'assurer que celui-ci est raisonnable et répond aux critères définis par le PNUD.

Recommandations partiellement mises en oeuvre

22. Le Comité note que le PNUD prend actuellement des mesures pour donner suite aux recommandations ci-après. Le Comité a inclus des observations le cas échéant.

a) **Recommandation du paragraphe 10 a)**. Séparer clairement les tâches entre la demande d'achat, la réception des marchandises et la comptabilité matière;

b) **Recommandation du paragraphe 10 b)**. Modifier le règlement financier de sorte que les pertes de change soient comptabilisées comme des dépenses, ainsi que le prescrit le paragraphe 29 des Normes comptables des Nations Unies et conformément à ce qui se pratique au Siège de l'ONU;

c) **Recommandation du paragraphe 10 f)**. Réaffirmer la politique actuelle visant à obtenir des locaux à loyer gratuit dans les bureaux extérieurs;

d) **Recommandation du paragraphe 10 g)**. Établir à l'avance un plan des travaux d'entretien et de transformation des locaux occupés;

e) **Recommandation du paragraphe 10 h**). Recueillir et analyser les données relatives aux dépenses et à la consommation d'énergie pour ses locaux, afin de faciliter les comparaisons et de mettre en évidence les gaspillages et les dépenses excessives;

f) **Recommandation du paragraphe 10 i)**. Normaliser les procédures d'évaluation des investissements dans les projets de technologies de l'information pour tenir pleinement compte des avantages financiers et non financiers, ainsi que des besoins opérationnels;

g) **Recommandation du paragraphe 10 j)**. S'assurer que tous les systèmes sont compatibles avec l'an 2000, et cela suffisamment à l'avance pour remédier à d'éventuels défauts.

Observations. Le Comité encourage le PNUD à s'assurer que ses systèmes sont prêts pour le passage à l'an 2000 et intégralement testés avant la fin de 1999 et à mettre au point des plans appropriés pour pouvoir continuer à fonctionner en cas de défaillance desdits systèmes.

h) **Recommandation du paragraphe 10 k)**. Évaluer les avantages financiers et non financiers escomptés du programme de gestion du changement et se servir de cette

évaluation pour faire une estimation complète des investissements nécessaires à l'initiative pour le changement;

i) **Recommandation du paragraphe 10 l)**. Mettre au point des indicateurs et des mesures de résultats spécifiques pour évaluer certaines activités de mise en oeuvre du changement, en les reliant directement aux principaux objectifs du processus de changement;

j) **Recommandation du paragraphe 89**. Établir des normes d'occupation de l'espace à l'échelle de l'organisation, en les appliquant avec souplesse pour tenir compte des fonctions professionnelles à l'intérieur des diverses classes;

k) **Recommandation du paragraphe 100**. Veiller à ce que les rapports sur l'état des projets incluent un récapitulatif des dépenses afférentes aux projets par rapport au budget global et au budget biennal des projets;

l) **Recommandation du paragraphe 103**. Encourager les bureaux extérieurs à commencer dès que possible à exploiter le module budgétaire;

m) **Recommandation du paragraphe 135**. Prendre des dispositions claires pour financer l'ensemble des dépenses afférentes à l'initiative de gestion du changement.

23. Le Comité continuera de suivre les progrès réalisés au niveau de la mise en oeuvre de ces recommandations.

E. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (A/53/5/Add.2)[5]

Recommandations non appliquées du fait de certains événements

24. **Recommandation du paragraphe 11 d)**. L'UNICEF devrait s'efforcer d'obtenir une approbation rétrospective pour les quatre projets ajoutés sans l'autorisation du Conseil d'administration.

Observations. Le Comité convient que l'approbation du Conseil d'administration n'est plus nécessaire.

25. **Recommandation du paragraphe 11 k)**. L'Administration devrait prendre des mesures appropriées pour établir les responsabilités et récupérer les pertes encourues par l'UNICEF du fait de comptes falsifiés dans un bureau extérieur, pertes s'élevant à 445 000 dollars.

Observations. Le Comité prend acte du fait que l'UNICEF, tenant compte des conseils juridiques qui lui ont été fournis, a décidé de ne pas poursuivre son action, les sommes à recouvrer n'ayant que peu de chance de l'être.

Recommandations partiellement mises en oeuvre

26. Le Comité note que l'UNICEF prend actuellement des mesures pour donner suite aux recommandations ci-après. Le Comité a inclus des observations le cas échéant :

a) **Recommandation du paragraphe 11 a)**. Renforcer le contrôle sur l'examen des états en ce qui concerne l'assistance financière en espèces aux gouvernements et veiller à ce qu'ils soient étayés par des détails complets;

b) **Recommandation du paragraphe 11 b)**. Développer et intensifier les activités de collecte de fonds, en particulier pour la masse commune des ressources et renforcer la surveillance et le contrôle des dépenses;

c) **Recommandation du paragraphe 11 c**). Renforcer les efforts pour obtenir des gouvernements des accusés de réception officiels prouvant que les fournitures et matériels ont bien été reçus;

d) **Recommandation du paragraphe 11 e)**. Veiller à ce que tous les systèmes informatiques soient adaptés en vue du passage à l'an 2000 suffisamment à temps pour que les erreurs puissent être corrigées.

Observations. Le Comité note que l'UNICEF a prévu une activité de simulation concernant le passage à l'an 2000 en juin 1999 à laquelle participeront le siège et certains bureaux régionaux et extérieurs. Le Comité encourage l'UNICEF à s'assurer que tous ses systèmes sont prêts pour le passage à l'an 2000 et intégralement testés avant la fin de 1999 et à mettre au point des plans d'urgence appropriés pour pouvoir continuer à fonctionner en cas de défaillance desdits systèmes.

e) **Recommandation du paragraphe 11 f**). Veiller à ce que le recrutement des consultants soit totalement conforme aux règles et procédures établies;

f) **Recommandation du paragraphe 11 g)**. Afin d'améliorer le bilan financier de l'opération Cartes de voeux et des opérations connexes, élaborer des stratégies nouvelles de commercialisation de publicité et de ventes promotionnelles afin d'accroître le volume des ventes et d'améliorer les campagnes de collecte de fonds;

g) **Recommandation du paragraphe 11 h)**. Établir un rythme plus rapide pour le transfert du produit des ventes des comités nationaux à l'UNICEF afin d'améliorer le taux de recouvrement du produit de ces ventes;

h) **Recommandation du paragraphe 11 i)**. Veiller à ce que tous les comités nationaux se conforment aux règles régissant les rapports comptables.

27. Le Comité continuera de suivre les progrès réalisés au niveau de la mise en oeuvre de ces recommandations.

F. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/53/5/Add. 3, chap. II)[6]

Recommandations partiellement mises en oeuvre

28. Le Comité note que l'UNRWA prend actuellement des mesures pour donner suite aux recommandations ci-après. Le Comité a inclus des observations le cas échéant :

a) **Recommandation du paragraphe 8 a)**. L'Office ne devrait allouer de crédits pour des projets précis qu'après avoir reçu des donateurs des fonds suffisants;

b) **Recommandation du paragraphe 8 d)**. L'Office devrait revoir ses stratégies de collecte de fonds et suivre de près les accords avec les donateurs ainsi que les procédures d'octroi de contrats.

Observations. Le Comité prend acte des efforts déployés par l'Administration pour réduire les dépenses de fonctionnement et les frais généraux et obtenir des donateurs un soutien leur permettant de fournir des services aux réfugiés palestiniens. Le Comité examinera, lors de prochains audits, l'efficacité du suivi des procédures d'octroi de contrats.

c) **Recommandation du paragraphe 8 e)**. Le groupe de surveillance des projets devrait disposer des ressources dont il a besoin pour s'acquitter plus efficacement de sa tâche;

d) **Recommandation du, paragraphe 8 f)**. L'Office devrait prendre des mesures pour obtenir des donateurs les sommes non réglées et rembourser au Fonds général les 11,2 millions de dollars dépensés au titre du projet de Centre hospitalier de Gaza;

e) **Recommandation du paragraphe 41**. L'Administration devrait respecter scrupuleusement l'instruction obligeant à obtenir les permis nécessaires avant d'accepter un projet;

f) **Recommandation du paragraphe 57**. Améliorer les procédures de sélection et de passation des contrats en mettant constamment à jour la liste des fournisseurs afin que seuls les entrepreneurs compétents puissent être sélectionnés pour exécuter les projets. De plus, l'Administration devrait surveiller de près l'exécution des contrats pour s'assurer que les entrepreneurs respectent les normes requises, éviter les dépassements de coûts et de calendrier et faire appliquer strictement les clauses d'indemnisation prévues;

g) **Recommandation du paragraphe 61.** La Caisse de prévoyance devrait prendre une décision au sujet des placements dans les pays qui ne lui accordent pas d'exonération fiscale. De plus, il faudrait s'employer plus efficacement à obtenir le remboursement des sommes prélevées au titre de l'impôt;

h) **Recommandation du paragraphe 63.** Réviser le Manuel de vérification intérieure des comptes pour tenir compte des modifications apportées aux opérations de l'Office.

Observations. Le Comité note que la révision du Manuel de vérification intérieure des comptes est en cours et espère qu'elle sera bientôt terminée.

i) **Recommandation du paragraphe 66.** Afin d'améliorer l'efficacité de la vérification intérieure des comptes, inscrire au budget de quoi financer la formation du personnel concerné;

j) **Recommandation du paragraphe 69.** Faire contrôler à temps tous les systèmes pour faire le nécessaire, le cas échéant, en vue du passage à l'an 2000.

Observations. Le Comité encourage l'UNRWA à s'assurer que ses systèmes sont prêts pour le passage à l'an 2000 et intégralement testés avant la fin de 1999 et à mettre au point des plans d'urgence appropriés pour pouvoir continuer à fonctionner en cas de défaillance desdits systèmes.

29. Le Comité continuera de suivre les progrès réalisés au niveau de la mise en oeuvre de ces recommandations.

G. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/53/5/Add. 4, chap. II)[7]

Recommandations partiellement mises en oeuvre

30. Le Comité note que l'UNITAR prend actuellement des mesures pour donner suite aux recommandations ci–après :

a) **Recommandation du paragraphe 10 b)**. Veiller à comptabiliser les bordereaux interservices qui n'ont pas encore été inscrits au cours de l'exercice afin de rapprocher les écritures comptables du PNUD et de l'UNITAR;

6

b) **Recommandation du paragraphe 10 d)**. Faire vérifier par le Bureau des affaires juridiques la régularité du système d'avancement à l'étude avant de l'appliquer;

c) **Recommandation du paragraphe 10 e)**. Consigner pour plus de transparence le système de notation dans des documents explicatifs;

d) **Recommandation du paragraphe 10 f)**. Revoir ces procédures d'achat internes compte tenu des nouvelles procédures en matière de passation des marchés qui vont entrer en vigueur à l'ONUG.

31. Le Comité continuera de suivre les progrès réalisés au niveau de la mise en oeuvre de ces recommandations.

H. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/53/5/Add. 6, chap. II)[8]

Recommandation n'ayant pu être appliquée du fait de certains événements

32. **Recommandation du paragraphe 12 h)**. Remanier la «fiche récapitulative de gestion des projets» pour y ajouter des résultats spécifiques et veiller à ce qu'elle soit régulièrement mise à jour afin de devenir un instrument de gestion des projets.

Observations. Le PNUE indique que tous les rapports attendus et reçus sont inscrits sur la fiche récapitulative de gestion des projets et que des mécanismes de remplacement sont en place pour recueillir des informations détaillées sur la réalisation du projet afin de répondre aux critères en matière d'évaluation et d'établissement des rapports, notamment pour ce qui est de résultats spécifiques. Le PNUE a par conséquent jugé qu'il n'était pas nécessaire de mentionner les résultats spécifiques dans ces rapports. Le Comité examinera ces mécanismes de remplacement pour s'assurer que les objectifs de la recommandation sont atteints.

Recommandations partiellement mises en oeuvre

33. Le Comité note que le PNUE prend actuellement des mesures pour donner suite aux recommandations ci–après. Le Comité a inclus des observations le cas échéant :

a) **Recommandation du paragraphe 12 b)**. Examiner toutes les annonces de contributions non versées aux différents fonds et prévoir les réserves nécessaires dans les comptes lorsque les recettes sont jugées improbables.

Observations. Le Comité examinera avec le PNUE à qui incombe la responsabilité d'approuver une provision au titre des contributions non réglées ou la passation par pertes et profits de ces contributions.

b) **Recommandation du paragraphe 12 c)**. S'efforcer encore d'obtenir des agents d'exécution, peu après la clôture de l'exercice financier, des états de dépenses vérifiés et des attestations de vérification pour les prélèvements opérés sur le Fonds pour l'environnement;

c) **Recommandation du paragraphe 12 d)**. Mettre en place un système de vérification périodique des comptes débiteurs afin de compenser ou ajuster les montants;

d) **Recommandation du paragraphe 12 e)**. Rapprocher les bordereaux interservices non acquittés aussitôt que possible et respecter le système de rapprochement mensuel des bordereaux interservices en consultation avec le Siège de l'ONU;

e) **Recommandation du paragraphe 61.** Faire en sorte que les procédures visant à donner suite aux décisions du Comité de contrôle du matériel soient respectées et veiller à leur application.

34. Le Comité continuera d'évaluer les progrès réalisés au niveau de la mise en oeuvre de ces recommandations.

I. Fonds des Nations Unies pour la population (A/53/5/Add.7, chap. II)[9]

Recommandations partiellement mises en oeuvre

35. Le Comité note que le FNUAP prend actuellement des mesures pour donner suite aux recommandations ci-après. Le Comité a inclus des observations le cas échéant :

a) **Recommandation du paragraphe 7 a**). Mettre à jour le Manuel des politiques et procédures du FNUAP;

b) **Recommandation du paragraphe 9 a)**. Indiquer la valeur des contributions en nature dans une note relative aux états financiers;

c) **Recommandation du paragraphe 9 c)**. Modifier le règlement financier pour faire en sorte que les pertes de change autres que celles qui concernent les contributions volontaires soient imputées sur les dépenses, conformément à la pratique adoptée par le Siège de l'ONU;

d) **Recommandation du paragraphe 9 f)**. Négocier avec les gouvernements pour qu'ils fournissent des locaux gratuitement ou prennent en charge une partie des dépenses afférentes aux locaux;

e) **Recommandation du paragraphe 9 h)**. Faire un examen détaillé des questions de personnel et notamment du rapport entre les effectifs du siège et ceux des bureaux extérieurs, pour assurer un équilibre approprié entre la décentralisation et le contrôle et faire en sorte que les bureaux extérieurs disposent d'un appui suffisant;

f) **Recommandation du paragraphe 9 k**). Vérifier que tous les systèmes soient adaptés au passage à l'an 2000 en prévoyant des délais suffisants pour remédier à toute carence.

Observations. Le Comité se félicite des assurances données par le FNUAP concernant l'état d'avancement de ses préparatifs pour le passage à l'an 2000. Le Comité encourage le FNUAP à s'assurer que tous ses systèmes sont prêts pour le passage à l'an 2000 et intégralement testés avant la fin de 1999 et à mettre au point des plans d'urgence pour pouvoir continuer à fonctionner en cas de défaillance desdits systèmes.

g) **Recommandation du paragraphe 26.** Prendre des mesures pour recouvrer les avances pour les voyages qui n'ont pas été réglées dans les délais, y compris, s'il y a lieu, en les déduisant des traitements lorsque la demande de remboursement des frais de voyage n'a pas été présentée dans les deux semaines qui suivent le voyage, comme le prescrit le règlement du FNUAP;

h) **Recommandation du paragraphe 73**. Etablir des normes et des directives pour les dépenses liées aux locaux et suivre les dépenses effectives pour déceler les anomalies et les cas de non respect des normes;

i) **Recommandation du paragraphe 94.** Mener une étude des capacités des bureaux extérieurs pour déterminer s'ils disposent du personnel nécessaire.

36. Le Comité continuera d'évaluer les progrès réalisés au niveau de la mise en oeuvre de ces recommandations.

J. Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (A/53/5/Add.8, chap. II)[10]

Recommandations partiellement mises en oeuvre

37. Le Comité note que le CNUE (Habitat) prend actuellement des mesures pour donner suite aux recommandations ci-après. Le Comité a inclus des observations le cas échéant :

a) **Recommandation du paragraphe 11 a)**. Etablir les états financiers en se conformant aux Normes comptables pour le système des Nations Unies;

b) **Recommandation du paragraphe 11 c)**. Revoir la base de la stratégie de collecte de fonds en vue d'accroître le volume des contributions, en particulier, autres qu'à des fins spécifiées.

Observations. L'Administration a informé le Comité que les mesures prises avaient renforcé la confiance des donateurs et qu'elle mettait actuellement en place une nouvelle structure qui comporterait un service de mobilisation des ressources chargé de concevoir des stratégies de collecte de fonds. Le Comité a noté que ce service n'avait pas encore été créé.

38. Le Comité continuera d'évaluer les progrès réalisés au niveau de la mise en oeuvre de ces recommandations.

K. Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (A/53/5/Add.9, chap. II)[11]

Recommandations partiellement mises en oeuvre

39. Le Comité note que le PNUCID prend actuellement des mesures pour donner suite aux recommandations ci-après. Le Comité a inclus des observations le cas échéant :

a) **Recommandation du paragraphe 7**. Revoir et simplifier les arrangements relatifs à la comptabilité générale;

b) **Recommandation du paragraphe 9 b).** Mettre au point et promulguer à titre prioritaire des directives sur la politique de contrôle des drogues;

c) **Recommandation du paragraphe 9 c)**. Étoffer les descriptifs de projets en y incorporant systématiquement des données de base, des objectifs et des cadres d'évaluation et de contrôle;

d) **Recommandation du paragraphe 9 d)**. Entreprendre une évaluation rigoureuse de l'ampleur des problèmes de drogues à traiter et formuler des propositions relatives au facteur coût–efficacité des projets avant l'approbation de ceux-ci;

e) **Recommandation du paragraphe 9 e)**. Procéder, selon les besoins, à des évaluations *ex post facto* des projets afin d'obtenir des évaluations plus fiables de l'effet durable de ces projets plusieurs années après leur achèvement;

f) **Recommandation du paragraphe 9 f)**. Terminer, à titre prioritaire, la mise au point de programmes d'études et de matériels de formation destinés au cours de niveaux moyen et avancé sur la politique contemporaine de contrôle de l'abus des drogues, établir un plan de formation où soient clairement définies les responsabilités, fixer un calendrier et prendre des mesures pour obtenir les ressources financières nécessaires;

g) **Recommandation du paragraphe 9 g)**. Faire en sorte que tous les systèmes soient testés en vue de l'application des mesures envisagées pour l'an 2000, en ménageant un laps de temps suffisant pour remédier aux déficiences.

Observations. Le Comité note les progrès réalisés au niveau de l'inventaire des systèmes, de leur évaluation pour le passage à l'an 2000 et de la modification du système d'information concernant le Programme. Le Comité encourage le PNUCID à s'assurer que ses systèmes sont prêts pour le passage à l'an 2000 et intégralement testés avant la fin de 1999 et à mettre en place des plans d'urgence appropriés pour pouvoir continuer à fonctionner en cas de défaillance desdits systèmes.

h) **Recommandation du paragraphe 32**. Veiller à ce que les cadres de programmes soient établis dans les délais prévus et que l'on procède à des évaluations plus précises de l'efficacité de la législation nationale et des capacités des gouvernements, que des estimations financières soient incorporées dans les programmes où il sera tenu compte également des enseignements tirés de l'expérience passée;

i) **Recommandation du paragraphe 48.** Adopter une approche plus judicieuse dans la planification des projets et veiller à ce que les dates de démarrage et la durée des opérations soient réalistes, et à ce que le calendrier des achats, le volume des ressources financières et les modalités d'exécution soient établis sur des bases rationnelles;

j) **Recommandation du paragraphe 60**. Réexaminer les besoins en matière d'appui complémentaire de la part d'organisations extérieures spécialisées dans les questions liées à la drogue, identifier les organismes les mieux placés pour répondre aux besoins et passer des accords en ce sens avec eux;

k) **Recommandation du paragraphe 66.** Le PNUCID devrait :

i) Classer les consultants en fonction d'un nombre plus réduit des disciplines essentielles qui soient utiles au personnel appelé à se servir du fichier;

ii) Promouvoir et appuyer l'utilisation du fichier en veillant à ce qu'il soit régulièrement suivi et mis à jour;

iii) Entreprendre des analyses périodiques des domaines de spécialisation les plus demandés afin d'aider à repérer les lacunes et à prendre des mesures pour y remédier avant qu'il ne soit procédé à d'éventuelles affectations à des projets;

l) **Recommandation du paragraphe 69**. Améliorer la transparence des évaluations du travail des consultants et :

i) Adopter un formulaire d'évaluation type pour justifier les appréciations portées sur tous les consultants précisant dans quelle mesure ils respectent les délais, les budgets et les objectifs;

ii) Veiller à ce que les évaluations soient faites systématiquement et dans des délais précis à la fin de l'affectation du consultant.

m) **Recommandation du paragraphe 70**. Enregistrer les résultats d'évaluations sur le fichier central afin qu'ils soient accessibles au personnel du Programme.

40. Le Comité continuera d'évaluer les progrès réalisés au niveau de la mise en oeuvre de ces recommandations.

L. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (A/53/5/Add.10, chap. II)[12]

Recommandation partiellement mise en oeuvre

41. Le Comité note que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets prend actuellement des mesures pour donner suite aux recommandations ci-après. Le Comité a inclus des observations le cas échéant :

a) **Recommandation du paragraphe 9 f)**. S'assurer que l'on procède à une évaluation annuelle complète et actualisée de tous les fonctionnaires et qu'il soit tenu un fichier central de ces évaluations;

b) **Recommandation du paragraphe 9 g)**. Recenser les lacunes des rapports financiers actuels, déterminer quelles sont les informations essentielles à y inclure et décider de la forme et de la fréquence de ces rapports;

c) **Recommandation du paragraphe 9 h)**. S'assurer de la conformité de tous les systèmes pour le passage à l'an 2000 suffisamment tôt pour remédier aux carences éventuelles.

Observations. Le Comité se félicite des assurances données par le Bureau concernant l'état d'avancement de ses préparatifs. Il encourage le Bureau à s'assurer que ses systèmes sont prêts pour le passage à l'an 2000 et intégralement testés avant la fin de 1999 et à mettre au point des plans d'urgence appropriés pour pouvoir continuer à fonctionner en cas de défaillance desdits systèmes.

42. Le Comité continuera d'évaluer les progrès réalisés au niveau de la mise en oeuvre de ces recommandations.

M. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/53/9, annexe III)[13]

Recommandations partiellement mises en oeuvre

43. Le Comité note que la Caisse prend actuellement des mesures pour donner suite aux recommandations ci-après. Le Comité a inclus des observations le cas échéant :

a) **Recommandation du paragraphe 9 a)**. Examiner tous les cas de versements effectués à tort à des bénéficiaires et une fois établi qu'un fonctionnaire doit être tenu personnellement responsable pour une perte résultant d'une négligence quelconque, prendre des mesures appropriées pour recouvrer les sommes indûment versées;

b) **Recommandation du paragraphe 9 b)**. Réexaminer les contrats passés avec les dépositaires de la Caisse en vue d'obtenir des garanties de sécurité suffisantes pour les avoirs de la Caisse qui sont placés sous la garde ou la supervision de ces derniers;

c) **Recommandation du paragraphe 9 c)**. Réorganiser les attributions du caissier de manière à faciliter la mise en oeuvre de contrôles internes rationnels. En outre, compte tenu de l'accroissement de la charge de travail au bureau de Genève, délimiter soigneusement les fonctions pour établir un contrôle plus rigoureux sur les paiements;

d) **Recommandation du paragraphe 9 d)**. Envisager l'achat de matériel approprié pour aider les spécialistes du classement à vérifier les signatures et les empreintes digitales. En outre, organiser une formation à leur intention pour accroître leur efficacité;

e) **Recommandation du paragraphe 9 e)**. Soumettre tous les systèmes informatiques à un test de passage à l'an 2000, en procédant suffisamment tôt pour pouvoir prendre les mesures requises.

Observations. Le Comité se félicite des mesures prises par la Caisse pour se préparer au passage à l'an 2000. Le Comité encourage la Caisse à s'assurer que tous ses systèmes sont prêts pour le passage à l'an 2000 et intégralement testés avant la fin de 1999 et à mettre en place des plans d'urgence appropriés pour pouvoir continuer à fonctionner en cas de défaillance desdits systèmes.

44. Le Comité continuera d'évaluer les progrès réalisés au niveau de la mise en oeuvre de ces recommandations.

IV. Remerciements

45. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies et l'administrateur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ainsi que leurs collaborateurs et les membres du personnel, de l'aide et du concours qu'ils lui ont apportés.

Le Vérificateur général des comptes du Ghana
(*Signé*) Osei Tutu **Prempeh**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(*Signé*) Sir John **Bourn**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
(*Signé*) Vijay Krishna **Shunglu**

Notes

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 5* (A/53/5), vol. I, chap. II.

[2] Ibid., *Supplément No 5* (A/53/5), vol. III, chap. II.

[3] Ibid., *Supplément No 5* (A/53/5), vol. IV, chap. II.

[4] Ibid., *Supplément No 5*A (A/53/5/Add.1), chap. II.

[5] Ibid., *Supplément No 5B* (A/53/5/Add.2), chap. II.

[6] Ibid., *Supplément No 5*C (A/53/5/Add.3), chap. II.

[7] Ibid., *Supplément No 5D* (A/53/5/Add.4), chap. II.

[8] Ibid., *Supplément No 5F* (A/53/5/Add.6), chap. II.

[9] Ibid., *Supplément No 5*G (A/53/5/Add.7), chap. II.

[10] Ibid., *Supplément No 5H* (A/53/5/Add.8), chap. II.

[11] Ibid., *Supplément No 5I* (A/53/5/Add.9), chap. II.

[12] Ibid., *Supplément No 5*J (A/53/5/Add.10), chap. II.

[13] Ibid., *Supplément No 9* (A/53/9), annexe III.

Pièce jointe

Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes

	Mises en oeuvre	*Partiellement mises en oeuvre*	*Non mises en oeuvre*	*Non mises en oeuvre du fait de certains événements*	**Total**
ONU	5	20		–	**25**
CCI	4	4	2		**10**
UNU	–	4	1	1	**6**
PNUD	7	13	1		**21**
UNICEF	1	8	–	2	**11**
UNRWA	3	10		–	**13**
UNITAR	2	4	–	–	**6**
PNUE	3	5	–	1	**9**
FNUAP	7	9	–		**16**
FNUHEH	7	2	–	–	**9**
PNUCID	2	13	–	–	**15**
BNUSAP	7	3	–	–	**10**
CCPPNU	–	5	–	–	**5**
Total	**48**	**100**	**4**	**4**	**156**